

Commune de LIMOGES

PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 26 JUIN 2019

NOTICE DE PRESENTATION

Modification simplifiée du PLU n°1 : Modification du règlement graphique



*Arrêté de lancement de la modification simplifiée n°1 par le Président de
Limoges Métropole le 19/05/2020*

*Approbation de la modification simplifiée n°1 par délibération du
Conseil Communautaire le 30 / 09 / 2022*



REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20220930-DL2223 039H1

SOMMAIRE

- 1° Champ d'application de la modification simplifiée-----p.3-5
- 2° Nature et objet de la modification présentée-----p.6-10
- 3° Analyse environnementale du projet-----p.11-32

1° CHAMP D'APPLICATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges a été approuvé le 26 juin 2019.

L'approbation du PLU de Limoges a opposé le règlement graphique et écrit. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre à jour ces pièces du PLU afin de faciliter l'instruction des dossiers ou de prendre en compte de nouveaux projets.

○ Procédure de la modification simplifiée

Considérant qu'il est ainsi envisagé de faire application des dispositions des articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme (ordonnance n°2019-1174 du 23/09/15) ; Article L.153-36 du Code de l'Urbanisme : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (article L.153-31 du Code de l'Urbanisme) :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. »

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée, article L.153-45 : « Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans les cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

Considérant que le projet de modification :

- Est compatible avec le PADD ;
- Ne majore pas de plus 20% les possibilités de construire ;
- Ne réduit pas les possibilités de construire ;
- Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine.

Par conséquent, la commune a fait le choix d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

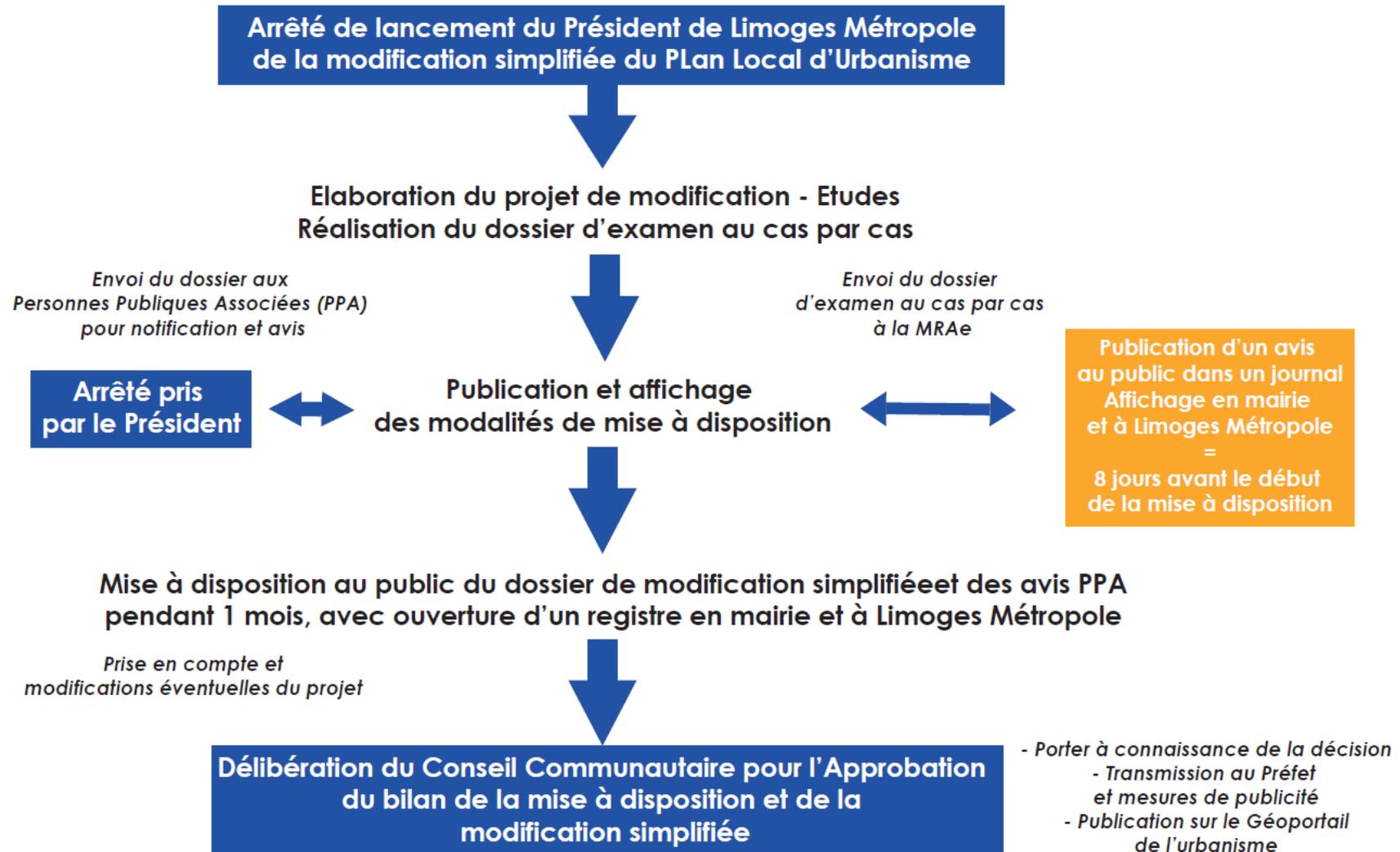
La modification simplifiée n°1 du PLU porte sur les points suivants :

A/ Suppression du cheminement piéton sur l'îlot Réforme ;

B/ Suppression de l'emplacement réservé LS1 rue du Ms Loubier (logements sociaux).

Le règlement graphique et l'annexe listant les emplacements réservés sont concernés par cette modification simplifiée n°1. Il n'y a pas d'évolution sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement écrit.

PHASAGE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

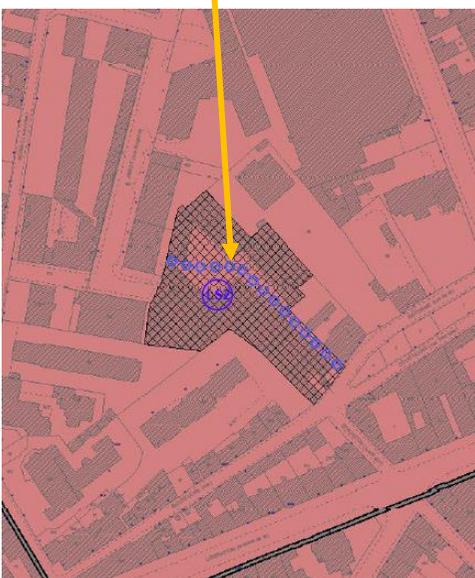


2° NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PRESENTEES

A/ SUPPRESSION DU CHEMINEMENT PIETON SUR L'ILOT REFORME

Le cheminement piéton imposé sur l'îlot Réforme (à proximité de la place Denis Dussoubs) doit être supprimé afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitat. Ce projet est déjà contraint du fait de la configuration parcellaire et topographique et de la présence d'un emplacement réservé imposant des logements sociaux (50% minimum). **En allégeant les règles d'aménagement cela permet de faciliter l'urbanisation de cette parcelle.**

Suppression du cheminement piéton sur l'îlot Réforme



6.2 DOCUMENTS GRAPHIQUES

LIMOGES
Plan Local d'Urbanisme
"Transformer la ville durablement"

PLANCHE 58

Version approuvée par le Conseil Municipal de Limoges Métropole en date du 20 Juin 2019

Prescriptions

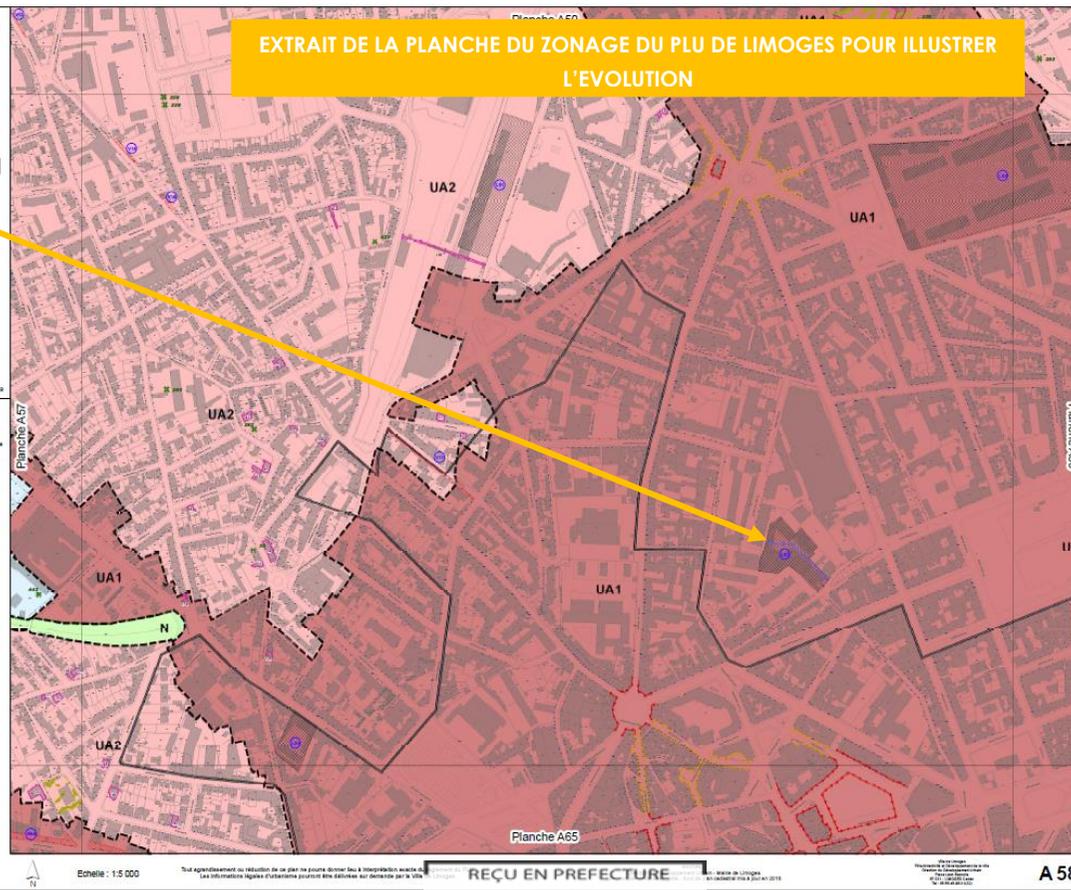
UA2 Contrôle de destination d'une zone

- Le contour des zones du PLU
- Stipendiés patrimoniaux protégés au titre de l'article L151-18 du Code de l'urbanisme (dont les délimitations inscrites sur les plans sont reprises dans l'annexe 7.1)
- Chemins piétonniers
- Patrimoine d'attente de projet d'aménagement global (PAGAG)
- Création d'équipement et de Programmation (CAP)
- Profil de rue
- Marge de construction (article L151-6-4 du code de l'urbanisme)
- Marge de recul imposée le long des voies pour les constructions d'habitation
- Marge de recul imposée pour les constructions autres qu'habitation
- Emplacement réservé au titre du L151-41
- Voies
- Espaces verts
- Logement social
- Cheminement piéton
- Équipement public
- Numéro d'aménagement réservé
- Voies, alignement d'attente
- Espaces verts classés
- Espaces verts d'intérêt paysager
- Autre remarquable du PLU
- Unité urbaine et secteur commercial
- Unité urbaine isolée isolée
- Itinéraire cyclable existant

Informations

- Réponses ministérielles : Interdiction
- Emplacement localisé pour
- Emplacement localisé travaux
- Terrainement dépot
- Terrainement travaux
- Exploitation agricole
- Marge de recul des exploitations agricoles
- Patrimoine archéologique
- Plan d'Exposition au Soleil (PES)
- Patrimoine des zones inondables (Inondation, Arusim, Azulex et Velimex)
- Zone d'aménagement Concerté (ZAC)
- Secteur d'information sur les Soles (SIS)

EXTRAIT DE LA PLANCHE DU ZONAGE DU PLU DE LIMOGES POUR ILLUSTRER L'EVOLUTION



REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2022
Application agréée E-legalite.com

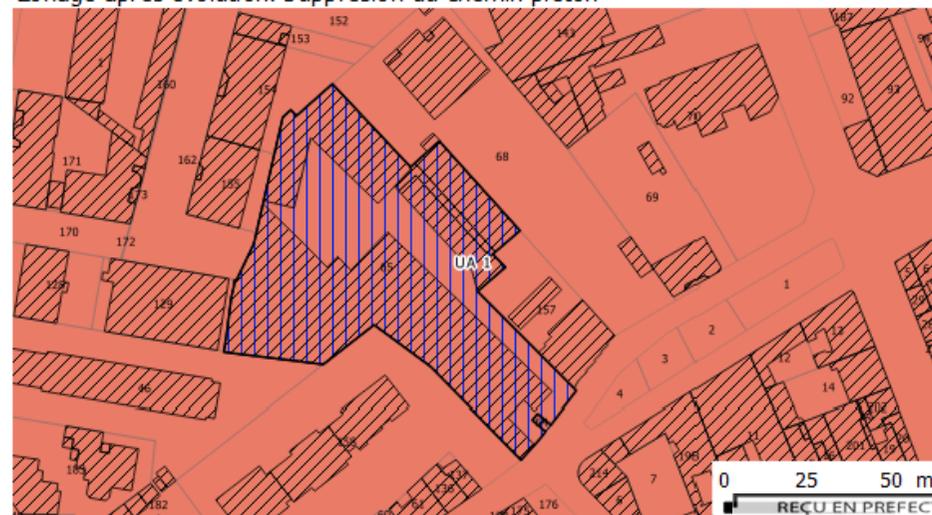
○ Modification apportée



Zonage avant évolution.



Zonage après évolution. Suppression du chemin piéton



○ Modification apportée au règlement graphique



Zonage avant évolution.



Zonage après évolution. Suppression de l'emplacement réservé LS1



○ Modification apportée à l'annexe « 6.3 Emplacements Réservés »

Tableau avant évolution

Emplacement réservé de logement social et de mixité sociale				
Libellé	Bénéficiaire	Numéro	Minimum consacré au logement social	Grand quartier
Rue du Mas Loubier	Commune de Limoges	LS1	30%	Q1
Rue de la Réforme	Commune de Limoges	LS2	50%	Q1
Ancienne caserne Marceau	Commune de Limoges	LS3	50 logements	Q1
Rue de la Mauvendière	Commune de Limoges	LS4	100%	Q2
Boulevard Gambetta	Commune de Limoges	LS5	100%	Q2
Rue Mirabeau	Commune de Limoges	LS6	100%	Q2
Avenue Georges Dumas	Commune de Limoges	LS7	50%	Q2
2 rue Edouard Cholet et 59 et 67 rue du Pont Saint-Martial	Commune de Limoges	LS8	50%	Q2
Avenue de la Révolution	Commune de Limoges	LS9	30%	Q2
97 rue de Nazareth	Commune de Limoges	LS10	50%	Q2
Lieu-dit "De La Croix"	Commune de Limoges	LS11	25%	Q12

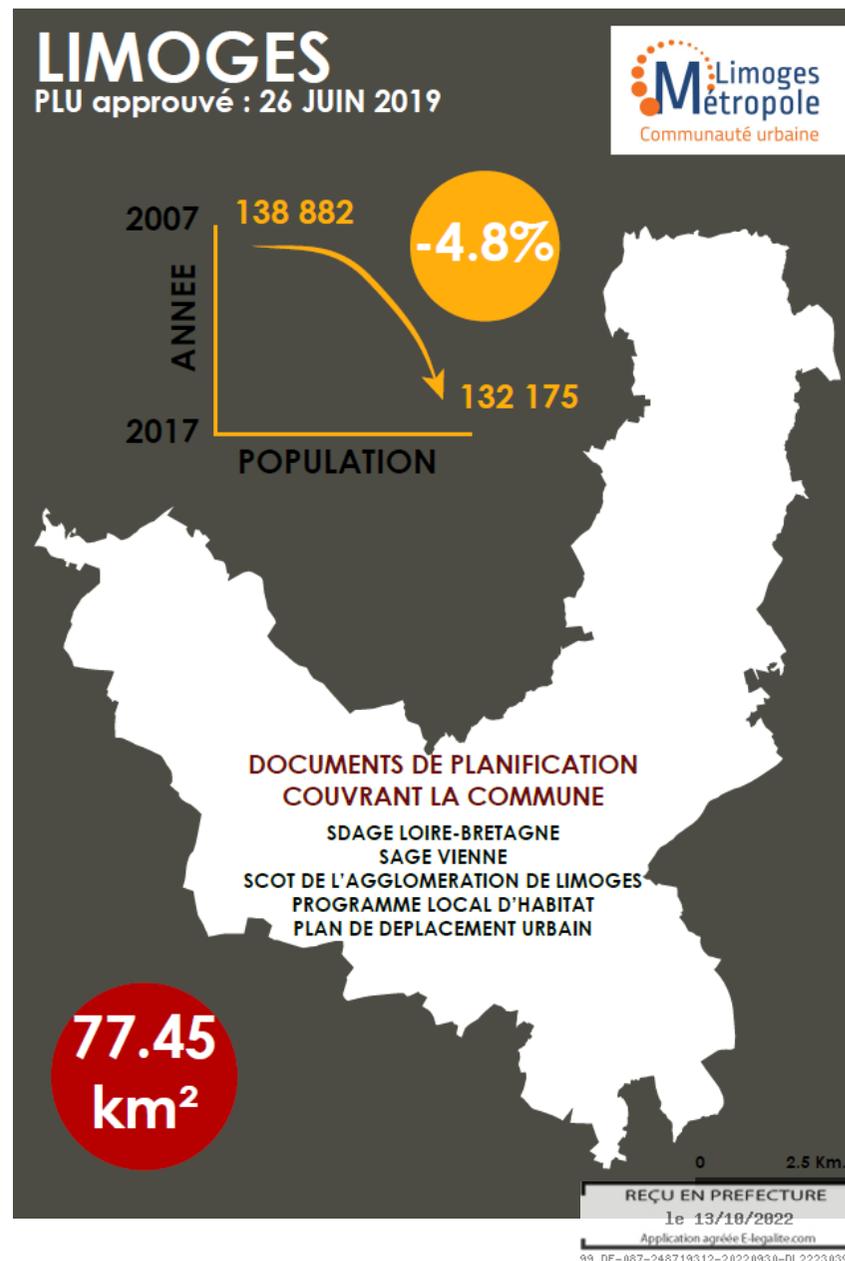
Tableau après évolution

Emplacement réservé de logement social et de mixité sociale				
Libellé	Bénéficiaire	Numéro	Minimum consacré au logement social	Grand quartier
Rue du Mas Loubier	Commune de Limoges	LS1	30%	Q1
Rue de la Réforme	Commune de Limoges	LS2	50%	Q1
Ancienne caserne Marceau	Commune de Limoges	LS3	50 logements	Q1
Rue de la Mauvendière	Commune de Limoges	LS4	100%	Q2
Boulevard Gambetta	Commune de Limoges	LS5	100%	Q2
Rue Mirabeau	Commune de Limoges	LS6	100%	Q2
Avenue Georges Dumas	Commune de Limoges	LS7	50%	Q2
2 rue Edouard Cholet et 59 et 67 rue du Pont Saint-Martial	Commune de Limoges	LS8	50%	Q2
Avenue de la Révolution	Commune de Limoges	LS9	30%	Q2
97 rue de Nazareth	Commune de Limoges	LS10		
Lieu-dit "De La Croix"	Commune de Limoges	LS11		

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2022
Application agréée E-legalite.com

3° ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

A/ RENSEIGNEMENTS GENERAUX



B/ COMPATIBILITE AVEC LE PADD

Le PADD de Limoges permet ainsi de répondre à plusieurs enjeux :

- L'affirmation du positionnement et du rayonnement de Limoges à l'échelle du Grand Sud-Ouest ;
- Le renforcement de Limoges, pôle structurant du bassin de vie et du cadre de vie de l'agglomération ;
- La recherche d'équilibre et d'interconnexions entre les différents secteurs de Limoges.

Les trois axes de développement stratégiques de la commune de Limoges sont les suivants :

- **Limoges, un pôle régional à conforter**
- **Limoges, un cœur d'agglomération à renforcer**
- **Limoges, une ville et une campagne à vivre**

AXE 1 : LIMOGES, UN POLE REGIONAL A CONFORTER

- 1- Optimiser le positionnement de la métropole :
 - Asseoir le rôle de Limoges au sein de sa nouvelle région ;
 - Améliorer l'accessibilité métropolitaine ;
 - Conforter l'offre commerciale de niveau métropolitain : centre-ville, grands pôles commerciaux ;
 - Déployer une offre de services de niveau métropolitain.

- 2- Renforcer l'attractivité de l'économie locale en confortant son tissu :

- Développer les pôles d'excellence, les filières spécifiques et porteuses ;
 - Optimiser, renforcer le foncier d'accueil de la sphère productive ;
 - Développer les synergies entre les formations supérieures, le centre de recherche et l'économie locale ;
 - Compléter l'offre en hébergement touristique, développer le tourisme urbain (patrimoine, savoir-faire, espaces naturels...)
- 3- Déployer une croissance durable :
 - Limoges Ville Santé Citoyenne ;
 - Limoges Ville Verte ;
 - Limoges Ville à « énergie positive ».

AXE 2 : LIMOGES, UN COEUR D'AGGLOMERATION A RENFORCER

- 1- Conforter la vocation de « ville à vivre intergénérationnelle ».
- 2- Développer une offre de logements diversifiée et adaptée :

Les modifications opérées sur le règlement graphique ne remettent pas en cause les dispositions du PADD. Elles permettent d'adapter le document aux évolutions des projets afin d'encourager l'esprit « projet » du PLU. Il n'y a pas de remise en cause du PADD.

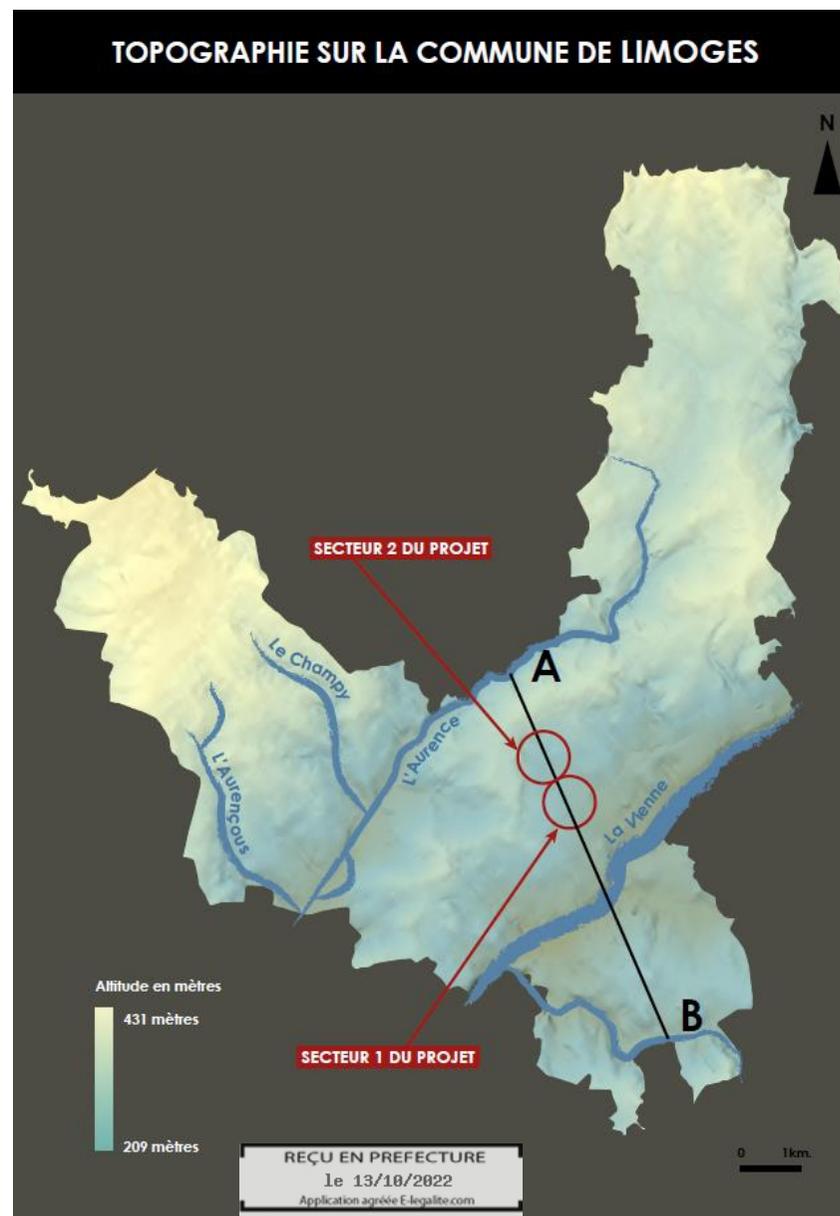
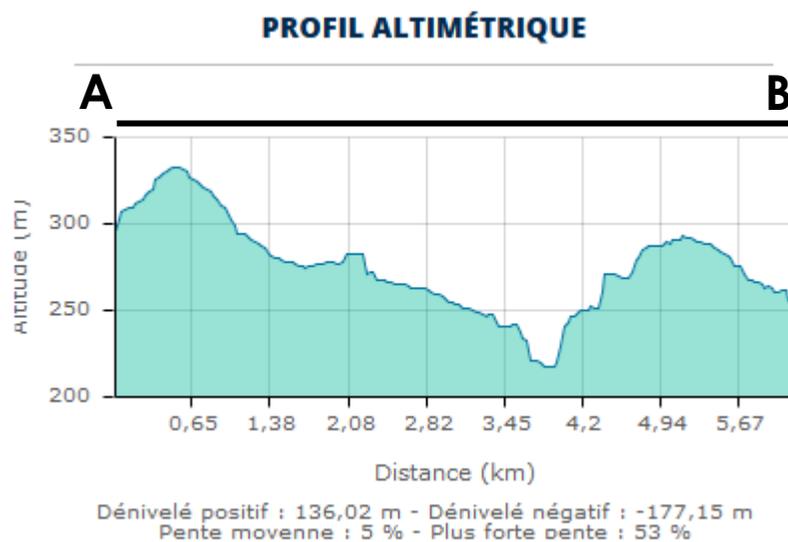
C/ DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT

o Topographie

La commune de Limoges a une superficie de 77.45 km².

Elle se caractérise par un vaste plateau légèrement ondulé, entaillé par les vallées notamment de La Vienne, de l'Aurence et de leurs affluents. Le relief varie de 209 mètres en fond de vallée et jusqu'à 431 mètres sur les plateaux.

Les secteurs 1 et 2 se localisent entre les vallées de l'Aurence et de la Vienne, en surplomb.



o Milieux

La commune de Limoges se caractérise par un espace urbain important, développé autour de la Vienne. Il est représenté par le centre-ville mais également par deux principaux quartiers : celui de Landouge à l'OUEST et celui de Beaune-les-Mines au NORD.

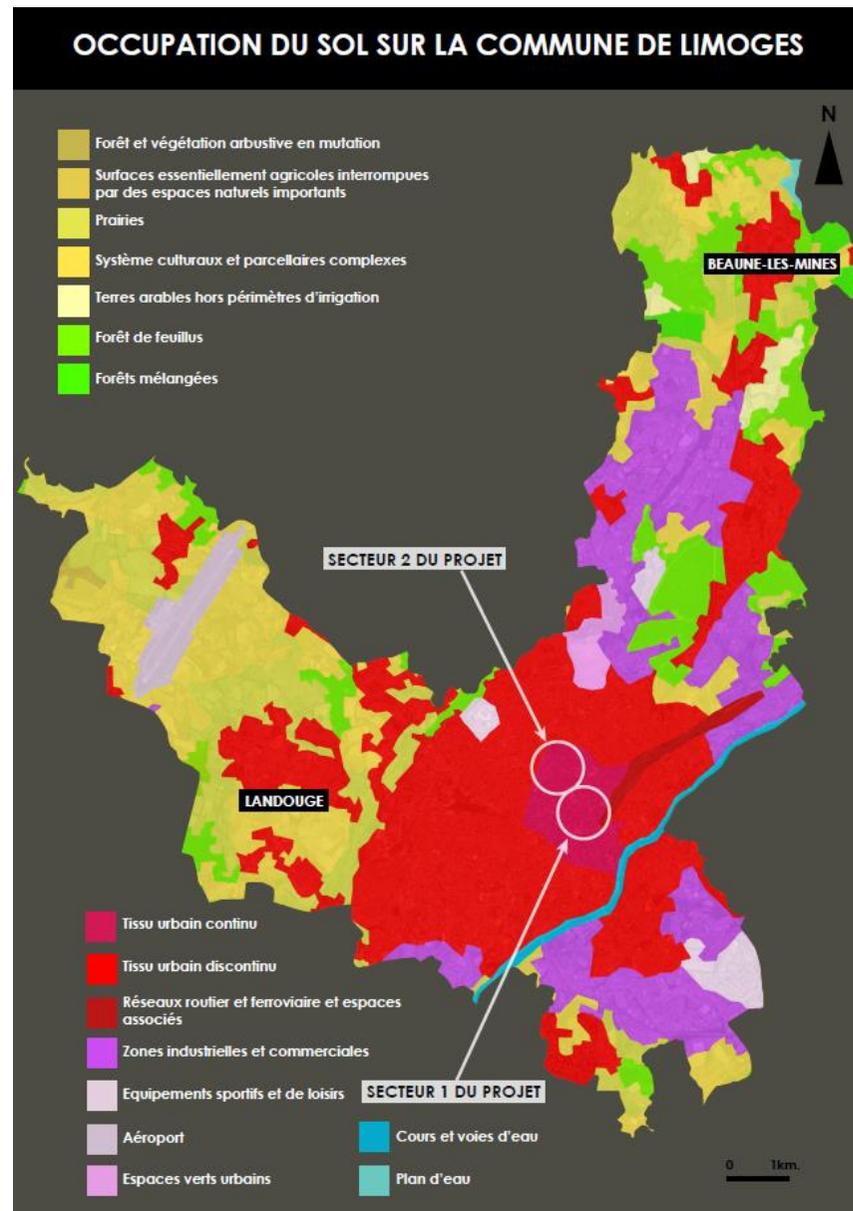
Les zones industrielles et commerciales occupent également de grands espaces avec le Parc d'activités de Limoges NORD et le Parc Ester au NORD ainsi que la zone de la Ribières et Limoges SUD Magré-Romanet au SUD.

On observe également la présence d'équipements structurants comme l'aéroport, la gare, le Stade Beaublanc, ou encore le Golf.

Les espaces agricoles occupent le reste de l'espace communal avec une prédominance au NORD-OUEST de Landouge.

Les boisements sont peu représentés sur le territoire communal.

Les secteurs 1 et 2 se localisent dans un tissu urbain continu.



- Les zones agricoles

D'après le rapport de présentation, sur la commune de Limoges, 157 exploitations agricoles étaient recensées. En 2010, elles n'étaient plus que 45 exploitations, soit une diminution de 71% (depuis 2000, -41%).

Les espaces agricoles représentent une part non-négligeable du territoire avec 1 500 hectares soit 18.7%.

Les systèmes d'exploitations sont majoritairement tournés vers l'élevage bovin viande avec 26 exploitations. On observe également des exploitations de vaches laitières et d'engraissement, des centres équestres et des productions végétales.

La commune de Limoges se situe dans les périmètres des Indicateurs Géographiques Protégés suivants : Agneau du Limousin – Chapon du Périgord – Haute-Vienne vin blanc/rosé/rouge – Haute-Vienne primeur ou nouveau blanc/rosé/rouge – Jambon de Bayonne – Porc du Limousin – Poularde du Périgord – Poulet du Périgord – Veau du Limousin.

L'activité forestière est peu présente sur la commune.

Les secteurs 1 et 2 ne sont pas concernés par les espaces agricoles.

- La biodiversité : espaces naturels

NATURA 2000

Les NATURA 2000 directive « habitat » permettent de conserver des sites écologiques pour certains habitats ou des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. **La commune de Limoges ne possède aucune NATURA 2000 directive « habitat ».** Les NATURA 2000 les plus proches sont :

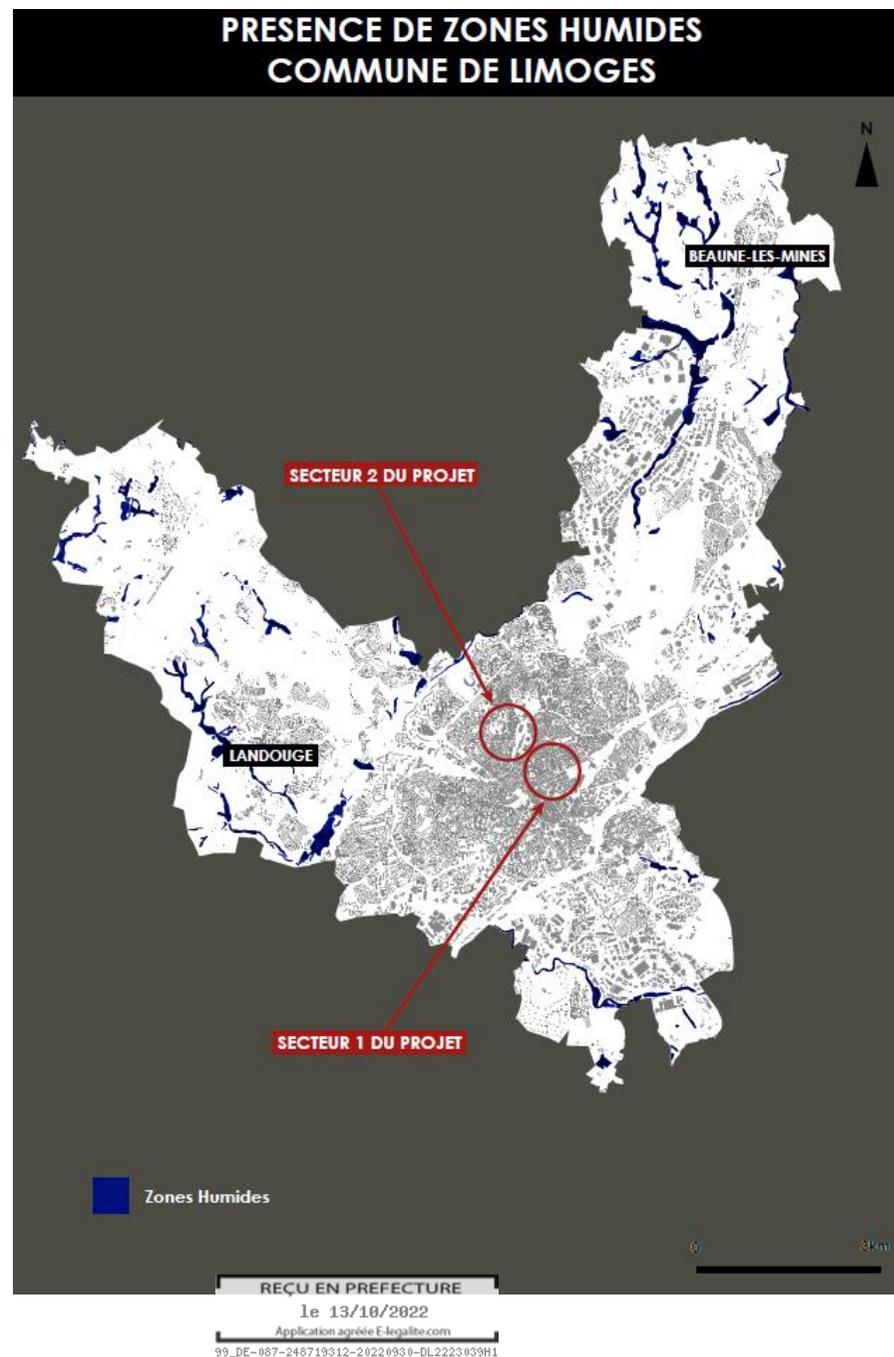
- FR7401141 – Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac (Ambazac, Razès, Saint-Sylvestre) : le site est parcouru de cavités et de boyaux miniers qui abritent de nombreuses chauves-souris de différentes espèces. Cette NATURA 2000 se situe à environ 11km de la commune de Limoges ;
 - Vulnérabilité du site : Comblement des cavités sans aucune précaution et dégradation des habitats de chasse.
- FR7401146 – Vallée du Taurion et affluents (Ambazac, Les Billanges, Le Châtenet-en-Dognon, Saint-Laurent-les-Églises, Saint-Martin-Terressus, Sauviat-sur-Vige) : la vallée du Taurion présente une diversité biologique incomparable et de nombreux milieux diversifiés. Cette NATURA 2000 se situe à environ 17km de la commune de Limoges.

1) Vulnérabilité du site : Abandon des pratiques pastorales d'autrefois, boisement des milieux ouverts et artérialisation de certains peuplements.

1) FR7401135 – Tourbière de la source du ruisseau des Dauges (Ambazac, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Sylvestre) : la tourbière occupe le fond d'un alvéole granitique. On y note la présence de nombreuses espèces animales et végétales protégées sur le plan national et régional. Cette NATURA 2000 se situe à environ 15km de la commune de Limoges.

A) Vulnérabilité du site : Abandon des pratiques pastorales entraînant un enrichissement. Gestion non-raisonnée des boisements. Destruction du site par une surpopulation de sangliers.

Les secteurs 1 et 2 ne sont pas concernés par les zones humides.



- Les continuités écologiques

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accès aux zones vitales (corridors écologiques). Ils peuvent être de nature végétale ou aquatique.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine établit les continuités écologiques à enjeux à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les secteurs 1 et 2 se situent dans un territoire artificialisé.

Réservoirs de biodiversité - Couches communes

-  Milieux bocagers
-  Milieux ouverts, pelouses et autres milieux secs et ou rocheux
-  Milieux humides

Réservoirs de biodiversité - Couches spécifiques

-  Boisements de conifères et milieux associés (ex-Aquitaine)
-  Boisements et milieux associés (hors boisements de conifères en ex-Aquitaine)
-  Enjeux spécifiques chiroptères (ex-Aquitaine et ex-Poitou-Charentes)
-  Landes du Massif des Landes de Gascogne
-  Plaines agricoles à enjeux majoritaires oiseaux (ex-Aquitaine et ex-Poitou-Charentes)
-  Mosaïque de milieux ouverts de piémont et d'altitude (ex-Aquitaine)
-  Milieux littoraux

Corridors de biodiversité

-  Corridors boisés (ex-Limousin)
-  Landes (ex-Aquitaine)
-  Milieux boisés (ex-Aquitaine)
-  Milieux humides (ex-Limousin et ex-Aquitaine)
-  Milieux secs (pelouses sèches, milieux thermophiles ...)
-  Systemes bocagers (ex-Aquitaine)
-  Zones de corridors diffus (ex-Poitou-Charentes)

Hydrographie

-  Cours d'eau
-  Obstacles à écoulement

Territoires artificialisés

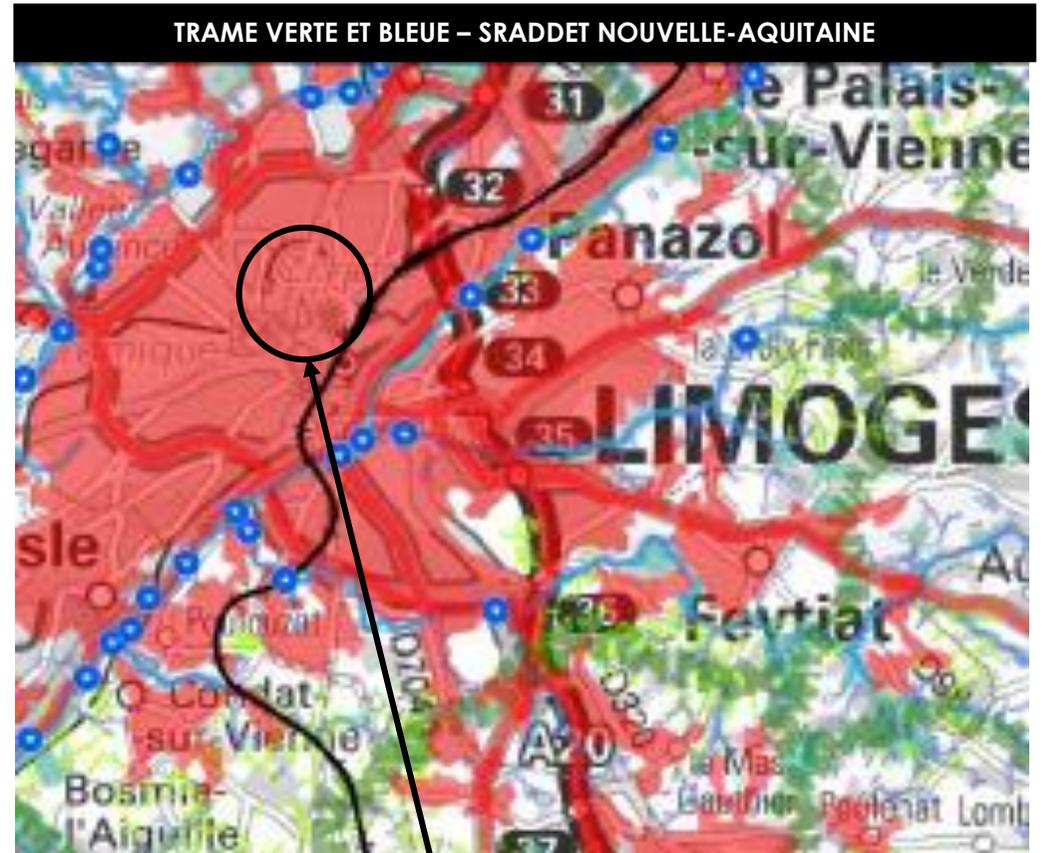
- 

Infrastructures de transport

-  Réseau routier principal
-  Ligne à Grande Vitesse (LGV)
-  Voie ferrée électrifiée

Limites administratives

-  Limite régionale
-  Limite départementale
-  Limite communale



Source : SRADDET

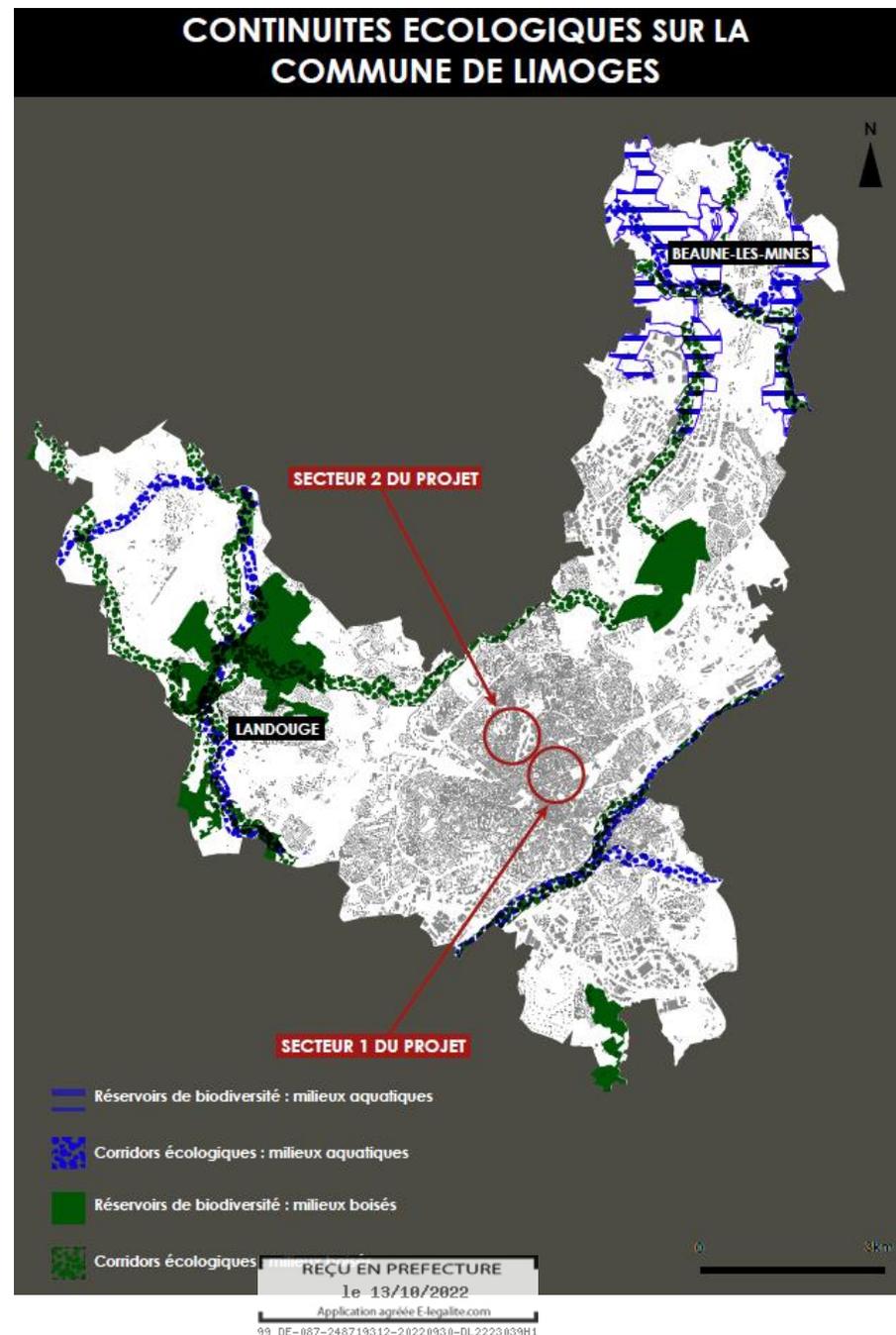
SECTEURS DES PROJETS

REÇU EN PREFECTURE
 le 13/10/2022
 Application agréée E-legalite.com
 99_DE-087-248719312-20220930-DL2223 039H1

Le service des espaces naturels de Limoges Métropole – Communauté urbaine a identifié à l'échelle du territoire les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).

Sur la commune de Limoges, on observe qu'elles se localisent dans les espaces agricoles identifiés par Corinne Land Cover et/ou aux niveaux de La Vienne et des zones humides.

Les secteurs 1 et 2 ne sont pas concernés par des continuités écologiques.



o Paysages et patrimoine

- Le paysage

UNITE PAYSAGERE

Le paysage du Limousin se répartit en trois grandes familles d'ambiances paysagères : l'ambiance paysagère sous influence montagnarde, l'ambiance paysagère de la campagne-parc et l'ambiance paysagère des marges aquitaines. La commune se situe dans l'ambiance paysagère de la campagne-parc. Cette dernière se répartit en plusieurs unités paysagères qui associent des marqueurs paysagers particuliers. Limoges s'insère dans l'unité paysagère de « *Limoges et sa campagne résidentielle* ». Elle se caractérise par une urbanisation diffuse. L'habitat y est majoritairement résidentiel et constitué de maisons individuelles et de lotissements. On retrouve ainsi le rayonnement de la ville de Limoges sur environ 15 à 20km. Cependant, l'agriculture est encore bien présente sur ce territoire qui garde un caractère rural. C'est le mélange de champs, de prairies, de forêts et de belles résidences qui confère à cette unité paysagère son aspect de campagne-parc à l'anglaise.

STRUCTURE PAYSAGERE

On observe sur la commune de Limoges cinq structures paysagères dominantes :

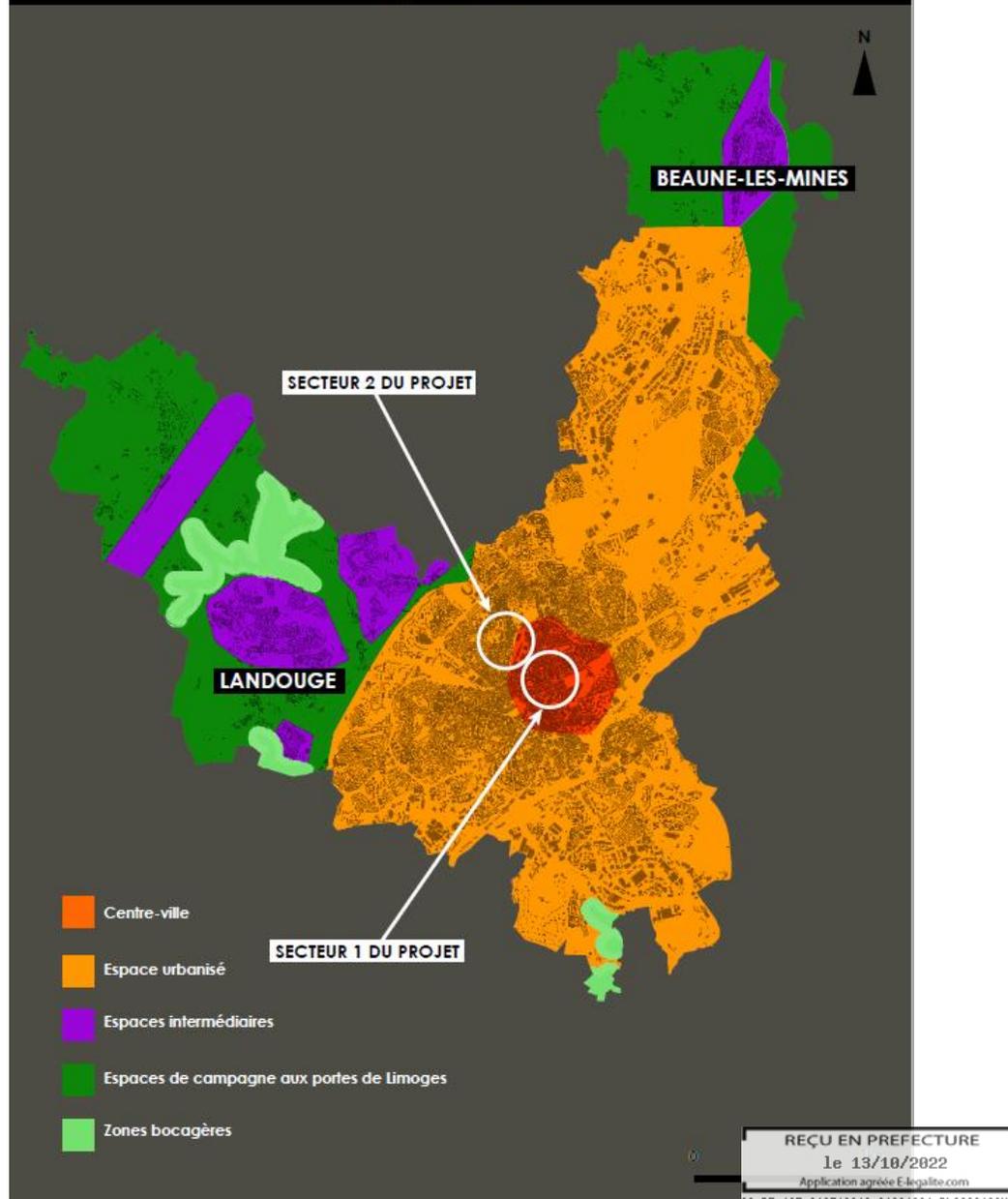
- Le centre-ville : il est caractérisé par un noyau historique qui s'est développé en bords de Vienne. Il regroupe la majorité

des Monuments historiques et des monuments architecturaux remarquables.

- Les espaces urbanisés : ils rassemblent les différents faubourgs, les zones d'activités et les grands ensembles comme le Val de l'Aurence ou Beaubrevil.
- Les espaces intermédiaires : ils regroupent les extensions pavillonnaires et se caractérisent par le phénomène de périurbanisation. On retrouve un paysage uniforme et banal.
- Les espaces de campagne aux portes de Limoges : ils sont principalement représentés aux extrêmes NORD de la commune, à l'OUEST Landouge et à l'EST Beaune-les-Mines.
- Les zones bocagères : elles sont identifiées dans la trame verte et bleue comme cœur de nature.

Les secteurs 1 et 2 se localisent dans la structure paysagère : centre-ville.

STRUCTURES PAYSAGERES SUR LA COMMUNE DE LIMOGES



- Le patrimoine

MONUMENT HISTORIQUE

Les monuments historiques font l'objet d'une protection, elle se caractérise en deux types :

- Un périmètre de protection de 500 mètres autour de ces éléments ;
- Un périmètre adapté appelé Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui permet d'adapter le rayon de protection aux réels enjeux patrimoniaux et paysagers des secteurs concernés.

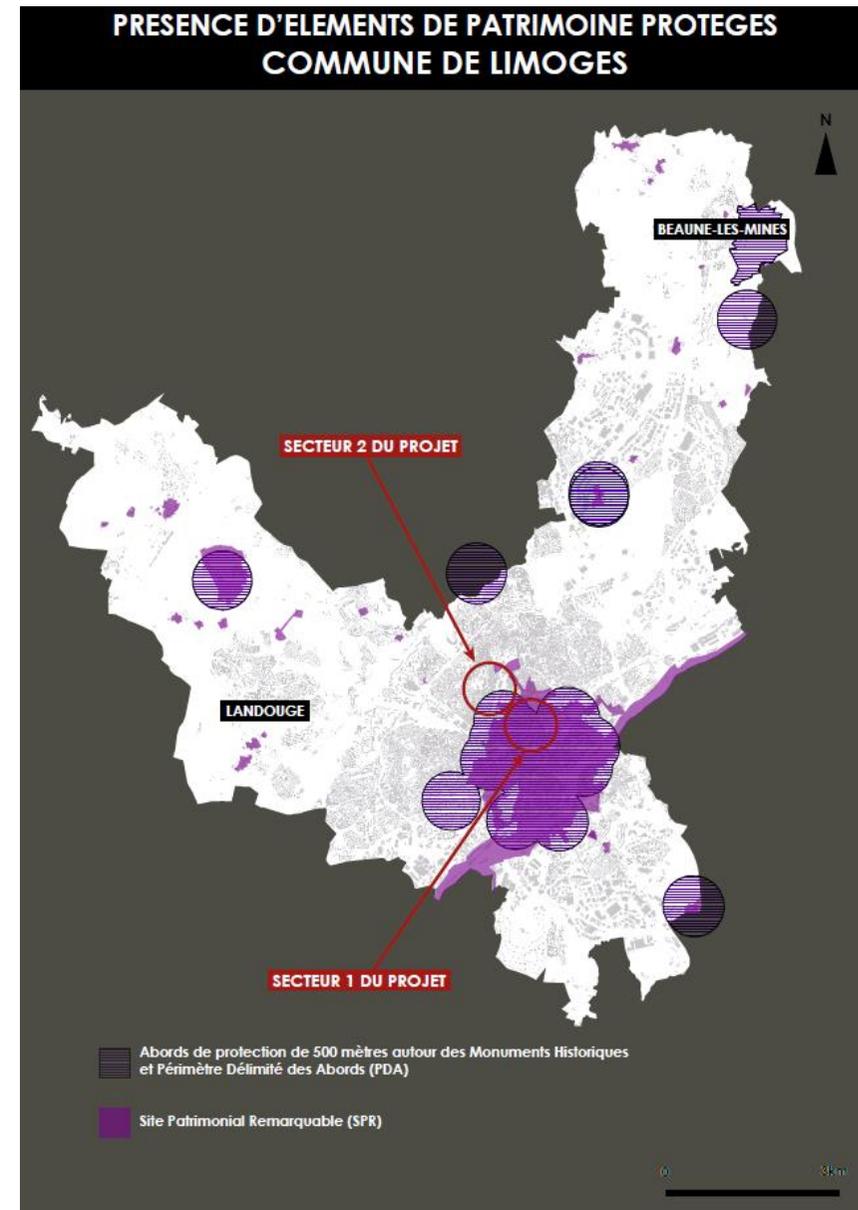
Ces protections se divisent en deux niveaux de classement, l'inscription et le classement. Sur la commune de Limoges, on dénombre une soixantaine de monuments historiques.

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) remplace la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Le SPR se divise en plusieurs zones de protection suivant les espaces urbains. Chaque zone possède son propre règlement.

Le secteur 1 est concerné par le SPR et les périmètres des Monuments Historiques.

Le secteur 2 est concerné par les périmètres des Monuments Historiques.

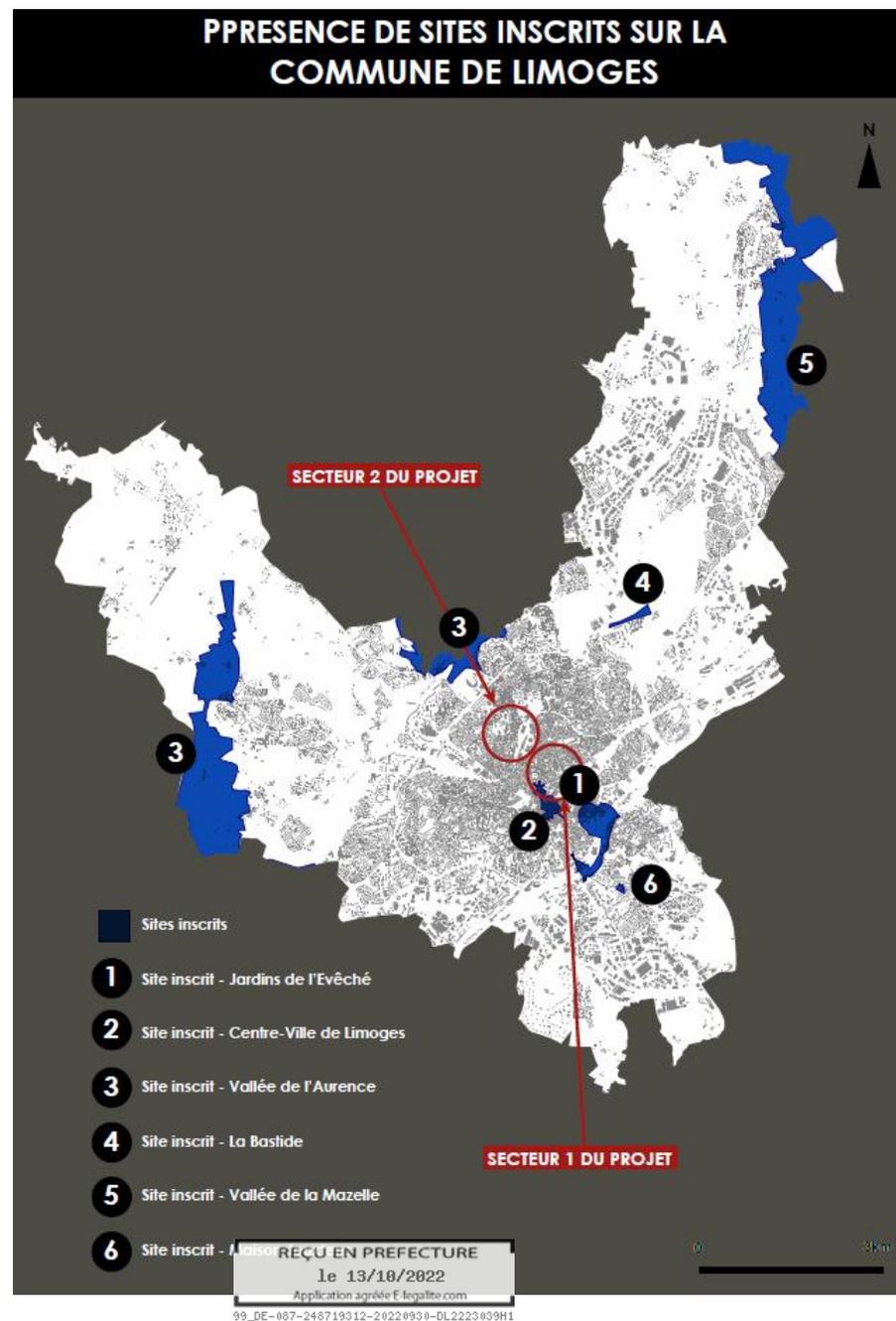


SITES INSCRITS

L'objectif du site inscrit est la conservation de milieux et paysage, de villages et de bâtiments anciens dans leur état. La commune de Limoges possède six sites inscrits sur son territoire :

- Le Jardin de l'Evêché en centre-ville ;
- Le Centre-Ville de Limoges ;
- La Vallée de l'Aurence ;
- La Bastide ;
- La Vallée de la Mazelle ;
- La Maison Jouxpens.

Les secteurs 1 et 2 ne sont pas concernés par des sites inscrits.



o Risques et nuisances

- Risques naturels

RISQUE INONDATION

Il existe différents types d'inondation : les inondations par débordement de cours d'eau (crues) et les inondations par remontée de nappe (lorsque le sol est saturé en eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise).

La commune de Limoges est soumise à un risque inondation. Quatre Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) sont effectifs :

- Le PPRi Vienne (moyenne) ;
- Le PPRi Aurence ;
- Le PPRi Valoine ;
- Le PPRi Auzette.

Les zones UA2 et UB1 sont peu concernées par un PPRi.

RISQUE SISMIQUE

La commune est soumise un risque sismique « faible ». Les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

RISQUE MINIER

La commune est soumise au risque majeur minier avec des effondrements localisés sur le quartier de Beaune-les-Mines. Ils sont caractérisés par l'apparition soudaine en surface d'un cratère

d'effondrement dont l'extension horizontale varie généralement de quelques mètres à quelques dizaines de mètres de diamètre.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est classée à risque majeur de mouvement de terrain. Il y est notamment observé des effondrements de cavités souterraines d'origine anthropique.

RISQUE FEUX DE FORETS

Le département de la Haute-Vienne n'est pas considéré comme un département à risque en ce qui concerne les feux de forêts. Cependant, des interventions ont déjà eu lieu sur la commune de Limoges.

- Risques technologiques

RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'Etat répertorie les établissements les plus dangereux soumis à la loi n°76-667 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

On distingue les ICPE soumises à déclaration, les ICPE soumises à autorisation préfectorale d'exploiter et les installations SEVESO soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitudes

d'utilité publique (plus dangereuses). Il y a une installation SEVESO sur le territoire, l'entreprise Mazal implantée au SUD de la commune dans la zone d'activité Magré-Romanet.

SITES ET SOLS POLLUES

Il y a 14 sites et sols pollués (BASOL) sur la commune de Limoges. La base de données BASIAS sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Services indique qu'il y a 1234 sites BASIAS sur la commune de Limoges.

RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation, de matières dangereuses. Les principaux dangers liés aux TMD peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol. Afin de minimiser ces risques d'accident, le transport des marchandises dangereuses est très réglementé dans chaque catégorie de transport. La commune de Limoges est soumise au risque majeur de transport de matières dangereuses notamment par la présence de stockage routier et ferroviaire.

De plus, certains axes sont liés au risque TMD : l'A20 – N141 – N147 – N520 – D941 – D979 – D704 et le réseau de voies ferrées. Quatre accidents ont déjà été recensés.

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

La commune de Limoges est concernée par le risque de rupture de barrage notamment avec les barrages de Saint-Marc, Lavaud-Gelade et Vassivière. Elle est soumise au risque majeur de rupture de barrages.

- Nuisances

NUISANCE SONORE

Sur le territoire communal, la nuisance sonore est principalement causée par les transports : l'A20 – N141 – N147 – N520 – D941 – D979 – D704, le réseau de voies ferrées, la ceinture des boulevards et les radiales permettant de relier le centre-ville aux boulevards.

Un classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été révisé par arrêté Préfectoral du 3 février 2016, qui induit des périmètres de part et d'autres des voies. Les nouvelles constructions devront respectées des prescriptions architecturales visant à assurer l'isolation acoustique au sein de ces périmètres.

	Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h - 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h - 6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Isolation acoustique minima en dB(A) dans les rues en U ou à 10m du bord de chaussée en tissu ouvert
	1	L > 81	L > 76	D = 300 m	45
	2	76 < L < 81	71 < L < 76	D = 250 m	42
	3	70 < L < 76	L 65 L < 71	D = 100 m	38
	4	65 < L < 70	60 < L < 65	D = 30 m	35
	5	60 < L < 65	55 < L < 60	D = 10 m	30

L'aéroport international de Limoges est soumis au Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Il affecte peu de zones urbanisées.

NUISANCE OLFACTIVE ET QUALITE DE L'AIR

L'indice Atmo ou indice de qualité de l'air (IQA) pour les villes de plus de 100 000 habitants, qualifie la situation générale de la qualité de l'air d'une zone urbanisée présentant des niveaux de pollution atmosphérique relativement homogènes. Il est construit à partir des mesures effectuées sur des sites représentatifs de la pollution et suivant ces quatre polluants suivants :

- L'Ozone ;
- Le Dioxyde d'azote ;
- Le Dioxyde de soufre ;
- Et les particules en suspension de taille inférieure à 10 microns.

Pour la commune de Limoges, en 2015, les mesures ont été à 83.3% du temps « très bonnes à bonnes », 19.5% du temps « moyennes à médiocres » et 0.3% « mauvaises à très mauvaises ».

La qualité de l'air se maintient donc à un bon niveau sur la commune de Limoges.

o RESSOURCE EN EAU

- Gestion de la ressource en eau

La modification simplifiée devra respecter les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau qui implique la mise en œuvre d'une politique adaptée, qui se traduit par :

- La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) déclinés à l'échelle des bassins versants en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La commune s'inscrit dans le bassin versant du SDAGE Loire-Bretagne et dans le sous-bassin versant de la Vienne pour lequel un SAGE a été élaboré et approuvé le 1er Juin 2006.
- Alimentation en eau potable

La gestion de l'eau potable est gérée par Limoges Métropole – Communauté urbaine sur la commune de Limoges.

La commune de Limoges possède des servitudes résultant de l'instauration de la protection des eaux potables et minérales en lien avec la Mazelle. On observe sur la commune un Périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné.

- Assainissement

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Limoges Métropole – Communauté urbaine a la compétence assainissement collectif qui permet la gestion des eaux usées (préservation des ressources en eau) et la gestion des eaux pluviales, toujours dans une problématique de protection de l'environnement. L'assainissement collectif est développé majoritairement dans les zones agglomérées afin que les eaux usées transitent via les égouts publics jusqu'au traitement dans les stations d'épuration. Limoges Métropole – Communauté urbaine assure en régie directe la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration notamment sur la commune de Limoges.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

L'assainissement non-collectif ou individuel est l'ensemble des installations pour traiter les eaux usées domestiques. Les installations en lien avec cet assainissement sont notamment les fosses toutes eaux ou les fosses septiques toutes eaux. Afin de contrôler ces installations neuves et existantes pour protéger l'environnement, Limoges Métropole – Communauté urbaine a pris en charge cette mission via le Service Public de

l'Assainissement Non-Collectif (SPANC). Le SPANC intervient sur la commune de Limoges.

D/ DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

○ Topographie

SYNTHESE

LES SECTEURS 1 ET 2 SE LOCALISENT ENTRE LES VALLEES DE L'AURENCE ET DE LA VIENNE, EN SURPLOMB.

IMPACTS

Secteurs 1 et 2 : La suppression d'un cheminement piéton et d'un emplacement réservé n'impacte pas la topographie des secteurs concernés. En effet, ces évolutions sont minimales et ne modifient pas la nature des zones. Les impacts éventuels ont déjà été évalués. De plus, les nouvelles constructions devront respecter le règlement écrit et l'article 4 : volumétrie et implantation des constructions.

O Milieux

<u>SYNTHESE</u>	<u>IMPACTS</u>
MILIEUX : LES SECTEURS 1 ET 2 SE LOCALISENT DANS UN TISSU URBAIN CONTINU.	Secteurs 1 et 2 : La suppression d'un cheminement piéton et d'un emplacement réservé n'impacte pas le milieu des secteurs concernés. Ces secteurs sont destinés à l'urbanisation dans le PLU en vigueur et sont identifiés comme espace urbains par Corinne Land Cover. Les impacts éventuels ont déjà été évalués.
LES ZONES AGRICOLES : LES SECTEURS 1 ET 2 NE SONT PAS CONCERNES PAR LES ESPACES AGRICOLES.	Aucun n'impact n'est à prévoir sur les espaces agricoles.
LA BIODIVERSITE (ESPACES NATURELS SENSIBLES) : PAS DE NATURA 2000 SUR LA COMMUNE DE LIMOGES (3 NATURA 2000 DANS UN PERIMETRE DE 20KM AUTOUR DE LA COMMUNE).	Aucun impact du projet n'est à prévoir sur la NATURA 2000.
LES ZONES HUMIDES : LES SECTEURS 1 ET 2 NE SONT PAS CONCERNES PAR DES ZONES HUMIDES.	Aucun impact à prévoir sur les zones humides.
LES CONTINUITES ECOLOGIQUES : LES SECTEURS 1 ET 2 NE SONT PAS CONCERNES PAR DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.	Aucun impact à prévoir sur les continuités écologiques.

○ Paysage et patrimoine

<u>SYNTHESE</u>	<u>IMPACTS</u>
<p>PAYSAGE : LES SECTEURS 1 ET 2 SE LOCALISENT DANS LA STRUCTURE PAYSAGERE : CENTRE-VILLE.</p>	<p><u>Secteurs 1 et 2</u> : La suppression d'un cheminement piéton et d'un emplacement réservé n'impacte pas le paysage. Ces secteurs sont destinés à l'urbanisation dans le PLU en vigueur et sont caractérisés par des paysages de type « urbains ». Les impacts éventuels ont déjà été évalués.</p>
<p>PATRIMOINE : LE SECTEUR 1 EST CONCERNE PAR LE SPR ET LES PERIMETRES DES MONUMENTS HISTORIQUES. LE SECTEUR 2 EST CONCERNE PAR LES PERIMETRES DES MONUMENTS HISTORIQUES.</p>	<p><u>Secteurs 1 et 2</u> : La suppression d'un cheminement piéton et d'un emplacement réservé n'impacte pas le patrimoine. Ces secteurs sont destinés à l'urbanisation dans le PLU en vigueur et peuvent être couverts par des protections patrimoniales. Les impacts éventuels ont déjà été évalués et ces protections devront être respectées.</p>

○ Risques et nuisances

<u>SYNTHESE</u>	<u>IMPACTS</u>
<p>RISQUES : LA COMMUNE EST SOUMISE AU RISQUE MAJEUR INONDATION.</p> <p>LA COMMUNE EST EGALEMENT SOUMISE AUX RISQUES MAJEURS MINIER, DE MOUVEMENTS DE TERRAIN, DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET DE RUPTURE DE BARRAGES. RISQUE SISMIQUE FAIBLE.</p>	<p><u>Secteurs 1 et 2</u> : La suppression d'un cheminement piéton et d'un emplacement réservé n'expose pas davantage la population aux risques majeurs. L'urbanisation à destination d'habitat est déjà autorisée dans leurs zones respectives. L'exposition aux risques a déjà été évaluée.</p>
<p>NUISANCES : LES NUISANCES SONORES SONT MAJORITAIREMENT ISSUES DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT.</p>	<p><u>Secteurs 1 et 2</u> : La suppression d'un cheminement piéton et d'un emplacement réservé n'expose pas davantage la population aux nuisances. L'urbanisation à destination d'habitat est déjà autorisée dans leurs zones respectives. L'exposition aux nuisances a déjà été évaluée.</p>

O Ressource en eau

<u>SYNTHESE</u>	<u>IMPACTS</u>
<p>GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU : SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET SAGE VIENNE.</p>	<p>Respecter les dispositions de la LEMA, le SDAGE et le SAGE.</p>
<p>ALIMENTATION EN EAU POTABLE : LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE EST ASSUREE PAR LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE.</p>	<p><u>Secteur 1 et Secteur 2</u> La suppression d'un cheminement piéton et d'un emplacement réservé n'impacte pas l'alimentation en eau potable des secteurs. Les capacités de production avaient déjà été évaluées et vont permettre de répondre aux nouveaux besoins de ces aménagements.</p>
<p>ASSAINISSEMENT : L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF EST ASSURE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE ET DONC SUR LA COMMUNE DE LIMOGES.</p>	<p><u>Secteur 1 et Secteur 2</u> : La suppression d'un cheminement piéton et d'un emplacement réservé ne génère pas de surplus de traitement et pourra être supportée par les installations déjà existantes. Elle ne modifie pas les besoins en surface et la capacité des sols à recevoir de l'assainissement individuel ou à être raccordé aux réseaux existant. La nature des zones n'est pas modifiée, les capacités de traitement des eaux usées avaient déjà été réfléchies pour répondre aux besoins de ce développement.</p>

○ Consommation d'espace

<u>SYNTHESE</u>	<u>IMPACTS</u>
<p>SECTEUR 1 : SUPPRESSION D'UN CHEMINEMENT PIETON</p> <p>SECTEUR 2 : SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RESERVE</p>	<p>Ces évolutions n'auront pas d'impact sur la consommation d'espace car l'urbanisation de ces secteurs est autorisée sous certaines conditions. Les impacts éventuels de l'urbanisation sur ces secteurs ont déjà été évalués. La nature de leurs zones n'est pas modifiée.</p>
<p style="text-align: center;"><u>SYNTHESE</u></p>	

La modification du PLU de la commune de Limoges vise à modifier deux secteurs sur le règlement graphique.

Cette évolution n'impactera pas l'environnement, la santé humaine ou encore de NATURA 2000.